

Etat d'avancement des projets de reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques

CONSTAT

Une qualité globalement moyenne des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Canche

- Les diagnostics des différentes études menées par le Syndicat Mixte sur le bassin Canche et des Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) Physique (Canche, Ternoise, Créquoise et Course) révèlent d'une manière générale que :
- Les cours d'eau du bassin versant souffrent d'un manque important de ripisylve, celle ci est globalement très mince, souvent peu diversifiée et contient une strate seulement.
- Le lit mineur est souvent colmaté et les écoulements ont une faible diversité. Les ouvrages transversaux sont nombreux et pénalisants.
- Les berges sont d'une qualité plutôt moyenne (érosion, érosion bovine, tunage, palplanches, etc...)
- Le Plan Départemental de Gestion Piscicole indique que les cours d'eau du bassin versant ont, en moyenne, un déficit de 50% de leurs fonctionnalités écologiques. Les causes de cette perturbation du milieu se répartissent comme suit (sources FDAAPPMA 62):
- Erosion des sols agricoles et lessivage des surfaces imperméabilisés : 32%
- Ouvrages hydrauliques (barrages et seuils résiduels) : 23%
- Rejets domestiques urbains : 15%
- Recalibrage : 9%
- Restitution de plans d'eau : 6%
- Piétinement des berges : 5%
- Rejet industriel ou assimilé : 3 %
- Autres : 7%
- **Au-delà de ce constat, il est primordial d'agir de manière cohérente à l'échelle du bassin versant de la Canche et par des actions adaptées permettant de limiter l'impact des principales perturbations : lutte contre l'érosion, amélioration de la qualité physique du lit majeur (boisement, zones humides) et des cours d'eau (restauration des habitats aquatiques et de la continuité écologique).**

Les 2 grands axes de la reconquête

En parallèle des problématiques d'érosion des sols, de qualités chimiques et de préservation des zones humides, deux axes de travaux ont été défini :

- La restauration et l'entretien léger des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion quinquennaux sous déclaration d'Intérêt général
- La restauration de la continuité écologique



La restauration et l'entretien léger des cours d'eau

- L'entretien léger contribue au maintien des fonctions écologiques et assure une présence au bord des cours d'eau
- La restauration contribue au regain des fonctions écologiques



L'entretien léger

Dans le cadre des articles L.211-7 et L.215-14 du code l'environnement

- Accessibilité au cours d'eau
- Retrait d'embâcle pour garantir le libre écoulement des eaux
- Faucardage en tête de bassin
- Surveillance réseau (repérage des désordres hydrauliques)
- Suivi de la ripisylve (élagage, recepage, abattage)
- Lutte contre les espèces invasives végétales et animales
- Retrait des flottants, nettoyage de fond de lit
- Traitement des saules têtards
- Dégagement des ligneux sur les ouvrages hydrauliques
- Traitement paysager en zone urbaine
- Aménagement en génie végétal (protection des biens et des personnes)
- Aménagement et entretien des accès
- Présence après les crues, orages, grandes marées
- Aide à l'entretien des dispositifs de franchissement piscicole et aux ouvrages hydrauliques



La restauration (ou l'aménagement)

- Mise en place de clôtures
- Pose d'abreuvoirs
- Plantations (strates arborées et arbustives)
- Plantations hélophytes (strate herbacée)
- Abattage d'espèces végétales inadaptées
- Recharge granulométrique
- Dé colmatage des fonds
- Modification de section et renaturation (études au préalable)
- Restauration de la libre circulation des poissons migrateurs (arasement, démantèlement et ouverture d'ouvrages, passes à poissons, etc...)
- Arasement (seuils, piquets, résidus)
- Retrait de tôles ondulées et remplacement par techniques végétales
- Aménagement en génie végétal (déflecteurs et fascinage)
- Restauration de confluences
- Passage d'hommes
- Commande d'études
- Etc...



Les plans de gestion quinquennaux sous déclaration d'Intérêt général

Article L215-15

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

- Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles [L. 214-1](#) à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.
- Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article [L. 211-7](#) du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article [L. 214-4](#). La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Les plans de gestion quinquennaux sous déclaration d'Intérêt général

Ces documents comprennent les pièces suivantes :

Un atlas cartographique à l'échelle cadastrale (3500ème) :

- de l'état des lieux
- Un atlas cartographique des opérations d'entretien léger
- Un atlas cartographique des aménagements

Les pièces écrites :

- Les généralités
- L'intérêt général
- La servitude de passage
- Le partage du droit de pêche
- Le dossier loi sur l'eau

Le découpage hydrographique sur le bassin versant en vue de la réalisation des plans de gestion

Zone 1 :

La Ternoise et ses affluents

Zone 2 :

La Canche, la Wawette (Willeman et Wail), le Valentin (Wail), le Clair Vignon (Beaurainville, Lépinoy et Brimeux), le Fliez (Contes, Maresquel et Beaurainville), le Nocq (Marles sur Canche et Montreuil/Mer) et la fausse Canche (Brimeux)

Zone 3 :

L'Embryenne, le ruisseau de Loison/Créquoise, le Surgeon (Royon). La Planquette et le Bras de Brône

Zone 4 :

La Course, les Baillons, la Bimoise, le Bezinghem et le ruisseau des Fontaines (Beussent et Recques/Course)

Zone 5 :

L'Huitrepin et La Dordogne

Zone 6 :

La grande Tringue, la petite Tringue et la Tringue du pont du Curé

Le plan de gestion de la Ternoise et affluents

- Le Plan de gestion est terminé et a été réalisé en interne
 - Période novembre 2010 – novembre 2015
 - Actuellement en enquête administrative jusqu'au 5 avril
 - Modification suite aux diverses remarques
 - Début de l'enquête publique juin 2010
- 

Détails des travaux de restauration	Linéaire en mètres	Quantité	Coût Euros TTC
Protections périphériques	26001		130003
Passages d'accessibilités au cours d'eau		132	9900
Plantations arbres et arbustes	29068		87203
Plantations d'hélophytes	1626		4800
Abattage de peupliers	11237		0
Recharge granulométrique	615		4306
Déplacement clôtures	548		1095
Retrait tôles ondulées et remplacement	133		1989
Dé colmatage de radiers	142		284
Abreuvoirs classiques		79	94800
Abreuvoirs à pompes		93	38595
Arasement de seuils et reste de barrage		3	17500
Arasement piquets tôles		15	7500
Restauration de confluences		8	4000
Création de passages d'hommes		27	4050
Mise en place de déflecteurs		15	1050
Retrait de clôtures dans le lit mineur		33	330
Travaux liés ouverture barrage Grigny		1	20000
Mise en place de panneau d'information		1	1500
Mise en place d'un garde corps		1	250
Mise en place d'un pont cadre		1	15000
Mise en place de passerelles		3	30000

Etudes à réaliser :

- étude transport matière en suspension
- modification section
- reconnexion lit mineur lit majeur
- Renaturation
- Etude franchissement barrages pour les poissons
- Démantèlement barrage

Entretien des réalisations

- Plantation/accessibilité
- Protections périphériques
- Passages d'hommes
- Déflecteurs

- **Coût prévisionnel sur 5 ans de l'ensemble : 577 000 euros**
(restauration et entretien des réalisations) + 400 000 euros
(entretien léger)

Les autres plans de gestion

Zone 2 :

La Canche et petits affluents : réalisation en interne (objectif fin d'étude décembre 2010)

Zone 3 à Zone 6 :

Consultation des bureaux compétents terminée : en attente des décisions de la commission d'appel d'offres et des délibérations du conseil syndical (objectif lancement des études septembre 2010)

La restauration de la continuité longitudinale

- La libre circulation des sédiments, le transport solide en général
- La libre circulation des poissons migrateurs



Quelles solutions techniques ?

- L'arasement des ouvrages
 - Le démantèlement
 - L'ouverture
 - Renaturation
 - Bras de contournement
 - Les dispositifs de franchissement piscicoles
- 



Les opérations réalisées

- Ouvertures et démantèlements sur la Course, les baillons et l'Embrienne
 - Bras de contournement sur la Créquoise
 - Ouverture et démantèlement sur la Ternoise
 - Dispositif de franchissement sur la Ternoise
- 

Les actions en cours

- Dispositif de franchissement à Auchy les Hesdin et station de comptage des poissons
- Mission de maîtrise d'œuvre à Hesdin et Beaurainville
- Etude d'ouverture et de franchissement à Boubers/Canche

Les actions à venir

- Ouverture du barrage de Grigny et dispositif de franchissement anguilles
 - Mission de maîtrise d'œuvre sur les barrage d'Anvin
 - Études sur les barrages de Brimeux avec possibilité d'implanter une station de comptage
- 

Les actions à venir, suite

- Aménagement global sur les affluents (hors Ternoise) sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Artois Picardie, coordination des projets Syndicat Mixte

Et aussi....

- Suivi des projets Trame bleue/trame verte (exemple projet auchy-Rollancourt)
- Projets d'aménagement de berges en bordure de voirie
- Thématique zones humides
- Etc...



Merci de votre attention

